DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CANTON DE LA COURNEUVE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE DUGNY

Arrêté du Maire n°A.2026.159
Lancement des illuminations de Noël et du feu d'artifice du samedi 28 novembre 2026

Le Maire de Dugny,

VU le Code générales des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la ville à l'occasion de la du lancement des illuminations de Noël et du feu d'artifice du samedi 28 novembre 2026 à DUGNY.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le lancement des illuminations de Noël et du feu d'artifices organisé par la ville de Dugny est autorisé le samedi 28 novembre 2026 sur le toit de l'Espace Victor Hugo du parvis Edith Piaf.

Article 2: Mise en place

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement, le parvis Edith Piaf sera mis à disposition des services communaux à compter du samedi 28 novembre 2026 à 6 heures du matin et toute la journée.

Article 3: Circulation

La rue Georges Guynemer sera fermée du numéro 25 au 29, de 18h à 20h. Des deviations seront mises en place.

Le stationnement sur la l'avenue Ambroise Croizat sera interdit toute la journée, ainsi que 7 emplacements qui seront neutralisés vis-à-vis du 6 au 10 de ladite avenue.

L'avenue Ambroise Croizat angle Salaün et avenue Ambroise Croizat à Emile Zola, seront fermées de 18h30 à 19h00.

Article 4: Infraction

Tout véhicule en infraction sera enlevé en vertu de l'article R417-10 modifié par le décret 2010-1581 du 16 décembre 2010 du Code de la Route, sera verbalisé et fera l'objet d'une procedure de mise en fourrière selon l'article L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5: Protection

La direction des services techniques est chargée de mettre en place une protection de barrières destinée à assurer la sécurité du public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administrative de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du Code de justice administrative).

Article 7: Application

Madame la Directrice des Services de la ville de Dugny, Monsieur le Commissaire de la Police de la Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du present arrêté.

Article 8: Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le Commissaire de la Police de la COURNEUVE
- Monsieur le Commandant de la Brigade ses Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Notifiée à la RATP

Fait à Dugny, le 10/11/2026

Monsieur Le Maire

Quentin GESELL

MAIRIE DE DUGNY 50 50 (Seine-St-Denis)

Pour le Maire et par délégation,
Thierry PICHOT-MAUFFROY
Adjoint au maire délégué à la sécurité